



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 12-2023-09-25-00001 du 25 SEP. 2023

Objet : déclaration d'utilité publique portant sur le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Ordre National du mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'Arrêté préfectoral N°12-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin ;
- VU** la délibération du 4 avril 2023, du conseil syndical par laquelle il autorise le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont à déposer, auprès du préfet, un dossier de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la décision n° E23000075/31 du 1^{er} juin 2023 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de Madame Elisabeth MAGNAN, en qualité de commissaire enquêteur et, désignant en qualité commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Denis ROUALDES ;
- VU** l'arrêté 12-2023-06-13-00001 du 13 juin 2023, portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;
- VU** l'avis d'enquête publique, publié dans les journaux «Centre Presse» et «Midi Libre», le samedi 17 juin et le mercredi 28 juin 2023 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération, reçus le 2 août 2023, émettant un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Millau Grand Causses a obtenu, par arrêté préfectoral du 11 mai 2020, l'autorisation de réaliser ses travaux à la lecture de différentes études réalisées ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral N°12-2021-12-15-00002 du 15 décembre 2021 porte déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn .

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral N°12-2023-24-00003 du 24 avril 2023, proroge l'arrêté du 11 mai 2020, autorise les travaux de restauration de l'espace mobilité du Tarn à Saint-Hilarin et porte transfert à un nouveau bénéficiaire.

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral N°12-2023-09-14-00002 du 14 septembre 2023 porte déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de l'espace naturel de mobilité du Tarn.

CONSIDÉRANT que le projet a été conçu de façon à restaurer un espace de mobilité à la rivière, sur près de 1300 m, et de réduire la vulnérabilité des enjeux ;

CONSIDÉRANT que les travaux suivants sont nécessaires :

1. La démolition d'un bâtiment en ruine qui servait à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions ;
2. L'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière, dans la zone inondable ;
3. Le recul de la berge d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements de camping existants ;
4. Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes, sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser, lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 33 000 m³ de matériaux qui seront remobilisés ;
5. L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés, avec des essences locales ;
6. La mise en oeuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptiles, conservation d'arbres à cavité).

CONSIDÉRANT que la parcelle F 628, sise au lieu-dit « la Fontanelle », commune de Rivière-sur-Tarn est située sur l'emprise du projet,

CONSIDÉRANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé avec les propriétaires du terrain concerné ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités législatives et réglementaires ont été respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.

Article 2 : Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont est en charge de conduire la procédure d'expropriation.

Article 3 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont et à la mairie de Rivière-sur-Tarn, pendant un délai de deux mois et publié, par tous les procédés en usage. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département de l'Aveyron.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, Monsieur le président du Syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, Monsieur le maire de la commune de Rivière-sur-Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 Sept 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Véronique ORTET